

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 27  
Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 30 MAI 2023

Délibération n° 2023-072 : Création d'un poste de conducteur de travaux à temps plein

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-25 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

L'option privilégiée de recrutement sera un recrutement par le dispositif de Volontaire Territorial en Administration (durée 18 mois).

A défaut, le recrutement sera réalisé par le statut de contrat de projet pour une durée de 24 mois, renouvelables dans la limite de 6 ans, pour conduire les projets de la collectivité.

Considérant le volume d'activité en matière de conduite de travaux et d'opérations,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023  
Reçu en préfecture le 30/05/2023  
Affiché le **30 MAI 2023**  
ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_072-DE

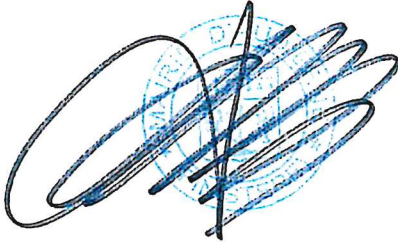
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre, décide :

- de valider la création d'un poste non permanent de conducteur de travaux à temps plein ;
- d'autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

